Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-9_2026_7_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 juillet 2026

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 9 juillet 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 3 juillet 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROUILLE Daniel, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEREL André ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, PERRIN Yvon ayant donné pouvoir à LE GOFF Charlotte, ROCABOY Jean-François ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves.

N° délibération

9-2026 7 9

Etait excusée (1) : ROUXEL Anne-Marie

Etait absent (0) :

Monsieur Pascal Chevalier est désigné secrétaire de séance.

Objet :

OBJET : Maison des Assistantes Maternelles : passage d'une convention

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	4
Pour	34
Contre	
Abstention	

Dans le cadre du renforcement des contrôles règlementaires liés à sa qualité d'E.R.P., il est nécessaire d'équiper le site des installations de lutte contre les incendies.
Pour ce faire, il est proposé de :

- Installer 2 extincteurs adaptés aux risques classiques (tableau électrique et feu ordinaire).
- Une centrale incendie de type 4 sans fil (point unique de déclenchement).
- 4 DAF autonomes
- Un plan d'évacuation (dessin Service Technique)
- Registre et boîte à registre.

L'ensemble d'un coût de 699.00 € TTC est supporté par la commune ainsi que les contrôles annuels dont le coût est marginal.
Le maintien en bon fonctionnement (contrôle et piles) des DAF est à la charge de la MAM.
En contrepartie de la prise en charge de cet investissement, la MAM s'engage à payer les consommations électriques des parties communes. Les installations électriques (éclairages et PC ménage) se trouvent en effet sur le compteur ENEDIS de la MAM.
Chaque année, un calcul est réalisé par le service logement et en moyenne la dépense s'élève à 60.00 € TTC. Il ne sera donc plus nécessaire de réaliser cette opération comptable.
Cet accord proposé à la MAM fera l'objet d'une convention annexée au bail.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir à Mr le Maire pour signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-9_2026_7_9-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 13 juillet 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Pascal Chevalier

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 14/07/26
- et de sa publication le 13/07/26